

**Procès-Verbal de la séance du lundi 24 novembre 2025
du Conseil Municipal de la Commune de Brassac**

Séance du 24 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude GUIRAUD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

Présents : Mesdames Colette BARSALOU, Christine CALVET, Vanessa MALLERET, Catherine MENGONZI et Elodie ROUANET, Messieurs Jean-Paul CORBIÈRE, Jean-François FABRE, Jean-Loup FOURNIÉ et Bernard SOULET.

Madame Delphine BARTHÈS a donné procuration à Monsieur Jean-François FABRE.

Madame Christine BORDIER a donné procuration à Monsieur Christine CALVET.

Monsieur Lucien BIAU a donné procuration à Monsieur Jean-Paul CORBIÈRE.

Monsieur Hugo DIEZ a donné procuration à Monsieur Jean-Claude GUIRAUD.

Absent : Monsieur Michel GATIMEL

Secrétaire de séance : Madame Christine CALVET.

Date de la publication : 25 novembre 2025

Ordre du jour :

- ↳ Contractualisation d'une ligne de Trésorerie pour le Budget Principal ;
- ↳ Contractualisation d'un crédit relais pour le Budget Principal ;
- ↳ Questions et informations diverses.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025.

55/2025 : n° 4653 : Contractualisation d'une ligne pour le Budget Principal
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 25 novembre 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture de ligne de trésorerie afin de financer des recettes non reçues à ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : la commune de Brassac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées une ouverture de ligne de trésorerie d'un montant maximum de 130 000,00 euros (cent trente mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée 10 mois ;
 - Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 1 % soit 3,048 % au jour de la proposition. En cas d'index négatif, il sera réputé égal à 0 ;
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle ;
 - Frais de dossier : 300 euros si l'enveloppe est < 150 000,00 euros, au-delà 0,20 % de l'enveloppe.
- **Article 2** : prend l'engagement au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- **Article 3** : prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- **Article 4** : le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

56/2025 : n° 4654 : Contractualisation d'un crédit relais pour le Budget Principal
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 02 décembre 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'ouverture d'un crédit relais, afin de financer des subventions publiques non reçues à ce jour.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après échange de vues, décide à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : la commune de Brassac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un prêt court terme d'un montant maximum de 370 000,00 euros (trois cent soixante-dix mille euros) dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Durée : 12 mois dont 9 mois de différé en capital ;
 - Taux d'intérêt variable : Euribor 3 mois instantané + marge de 1 % soit 3,048 % au jour de la proposition, en cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro ;
 - Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle ;
 - Frais de dossier : 300,00 euros si le montant retenu est < à 150 000,00 euros, au-delà 0,20 % de l'enveloppe réservée.
- **Article 2** : prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.
- **Article 3** : prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.
- **Article 4** : Le Conseil Municipal confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18^h30.

Au cours de la séance du 24 novembre 2025, le Conseil Municipal a adopté 2 délibérations numérotées de 54 à 55.

Le Maire,
Jean-Claude GUIRAUD



Le secrétaire de séance,
Christine CALVET

